



Publié le : 24/04/2026

Conseil de Communauté

Séance du lundi 20 avril 2026

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 122

Le Conseil de Communauté, convoqué le 14 avril 2026, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de M. Ludovic FAGAUT, Président de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17

La séance est ouverte à 16h21 et levée à 20h01.

Etaient présents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX, **Audeux :** M. Michel VIENET (jusqu'à la question n°5.14 incluse et à compter de la question n°5.16), **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Besançon :** M. Mohamed AIT-ALI, M. Hasni ALEM, M. Guillaume BAILLY, Mme Isabelle BORDAT, Mme Nathalie BOUVET, M. Patrick BOUZAT, M. Jimmy BRESILLION, M. Bruno CAIRE (à compter de la question n°2), Mme Aline CHASSAGNE, M. Serge COUËSMES, M. Laurent CROIZIER, M. Jérôme CUPILLARD, M. Clément DARCO (à compter de la question n°3), M. Ludovic FAGAUT, Mme Anne FALGA, Mme Lydie FRANCAERT, Mme Annie GAUTHIER (jusqu'à la question n°8 incluse et à compter de la question n°10), M. Didier GENDRAUD, M. Abdel GHEZALI, Mme Laura GINIOT, Mme Marie GRUILLOT, Mme Leïla HANNOUNI (à compter de la question n°3), M. Pierre-Charles HENRY (jusqu'à la question n°6 incluse), M. Patrick JACQUES, M. Jérôme JEANVOINE, Mme Véronique JELSCH, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, Mme Madeleine LHOMME, Mme Hélène MAGNIN-FEYSOT, M. Martin MELLION, Mme Eléonore METZGER (à compter de la question n°4.13), Mme Emmanuelle MEUNIER, M. Frank MONNEUR, Mme Manon MONNIER, Mme Laurence MULOY, M. Pascal ORLANDI, M. Frédéric PARISE (jusqu'à la question n°8 incluse et à compter de la question n°10), Mme Sophie PESEUX, M. Anthony POULIN, M. Jean-Pascal REYES, M. Djilalli SAHLAOUI, Mme Anne-Rachel SCHERTZ, Mme Flora SIMONIN, M. Fabrice TAILLARD, Mme Frédérique THOMAS-MAURIN (jusqu'à la question n°5.11 incluse et à compter de la question n°5.14), M. Kevin VEJUX, M. Patrick VERDIER, Mme Séverine VÉZIÈS (jusqu'à la question n°5.9 incluse et à compter de la question n°5.11), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n°5.2 incluse et à compter de la question n°5.4), **Beure :** M. Bruno LIND, **Bonnay :** M. Pascal DIMANCHE, **Boussières :** M. Eloy JARAMAGO, **Braillans :** M. Thierry NONNOTTE (à compter de la question n°4.15), **Busy :** M. Philippe SIMONIN, **Byans-Sur-Doubs :** M. Didier PAINEAU, **Chalèze :** M. René BLAISON, **Chalezeule :** M. Hervé GROULT, **Champagny :** M. Olivier LEGAIN, **Champoux :** M. Romain VIENET, **Champvans-Les-Moulins :** M. Florent BAILLY, **Châtillon-Le-Duc :** M. Martial DEVAUX, **Chaucenne :** M. Etienne PELLEGRINI (jusqu'à la question n°5.15 et à compter de la question n°9), **Chemaudin et Vaux :** M. Serge MINORET, **Chevroz :** M. Franck BERNARD, **Cussey-Sur-L'Ognon :** Jean-François MENESTRIER, **Dannemarie-Sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD (suppléante), **Deluz :** Mme Liliane JOURNOT, **Devecey :** M. Gérard MONNIEN, **Ecole-Valentin :** M. Kadir YILDIRIM, **Fontain :** M. Marc GIRARDOT, **François :** M. Emile BOURGEOIS, **Geneuille :** M. Denis PERIN, **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND, **La Chevillotte :** M. Jean-Luc BARBIER, **La Vèze :** Mme Céline TRONCIN VERGEY, **Larnod :** M. Jean-Philippe DEVEVEY, **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ, **Mamirolle :** M. Jean-Philippe REGENNASS, **Marchaux-Chaufontaine :** M. Patrick CORNE, **Mazerolles-Le-Salin :** M. Philippe DOLEJAL, **Merey-Vieille :** M. Philippe PERNOT, **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT (jusqu'à la question n°6 incluse et à compter de la question n°8), **Montfaucon :** M. Laurent JEUNET, **Montferrand-Le-Château :** Mme Lucie BERNARD (jusqu'à la question n°5.2 incluse et à compter de la question n°5.6), **Morre :** M. Hervé PONT, **Nancray :** M. Charles PERRIGOT, **Noironte :** M. Philippe GUILLAUME, **Novillars :** M. Lionel PHILIPPE, **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK, **Palise :** M. Christian DAVID, **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET, **Pirey :** M. Patrick AYACHE, **Pouilley-Français :** M. Stéphane RAMELET, **Pouilley-Les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET, **Pugey :** M. Frank LAIDIE, **Rancenay :** Mme Catherine BECKER, **Roche-Lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER, **Roset-Fluans :** M. Jacques ADRIANSEN, **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR, **Saint-Vit :** M. Pascal ROUTHIER, **Saône :** M. Lylian CALVAT, **Serre-Les-Sapins :** Mme Valérie BRIOT, **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA, **Thise :** M. Pascal DERIOT, **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD, **Torpes :** Mme Julie GIRARD, **Vaire :** Mme Valérie MAILLARD, **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY, **Venise :** M. Charles POMMEY, **Vieille :** M. Damien LIARD, **Villars-Saint-Georges :** M. Damien AUBERT, **Vorges-Les-Pins :** M. Georges POITREY

Etaient absents : **Besançon :** Mme Estelle CAMARA, Mme Emmanuelle HUOT CUSENIER, Mme Esther SZWARC, **Gennes :** M. Jean-Michel LHOMMEE

Secrétaire de séance : Mme Manon MONNIER

Procurations de vote : **Besançon :** M. Bruno CAIRE à Mme Isabelle BORDAT (jusqu'à la question n°1 incluse), Mme Estelle CAMARA à M. Ludovic FAGAUT, M. Clément DARQC à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n° 2 incluse), Mme Leïla HANNOUNI à M. Didier GENDRAUD (jusqu'à la question n°2 incluse), Mme Emmanuelle HUOT CUSENIER à Mme Christine WERTHE, Mme Eléonore METZGER à M. Frank MONNEUR (jusqu'à la question n°4.12 incluse), Mme Esther SZWARC à Mme Anne-Rachel SCHERTZ, **Braillans :** M. Thierry NONNOTTE à M. Patrick CORNE (jusqu'à la question n°4.14 incluse)

Délibération n°2026/2026.00090
Rapport n°6 - Charte de l'élu local

Délibération du Conseil de Communauté du 20 avril 2026
Communauté urbaine Grand Besançon Métropole

6 Charte de l' élu local

Rapporteur : M. Ludovic FAGAUT, Président

En application de l'article L 5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), lors de la première réunion du Conseil, immédiatement après l'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau, le Président donne lecture de la charte de l' élu local, prévue aux articles L 1111-12 à L 1111-14 du CGCT.

Le Président remet aux conseillers communautaires une copie de cette charte et du chapitre du Code Général des Collectivités Territoriales consacré aux « Conditions d'exercice des mandats municipaux » (articles L 2123-1 à L 2123-35).

Cette charte de l' élu local dispose :

Article L 1111-12 du CGCT :

« Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille.

Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres.

Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L 1111-13 et L 1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l' élu local. »

Article L 1111-13 du CGCT :

« Dans l'exercice de son mandat, l' élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L' élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L' élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif. »

Article L 1111-14 du CGCT :

« Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L 1111-13.

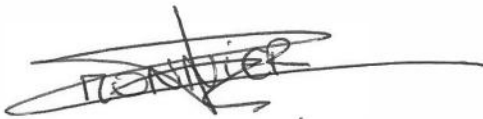
Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues. »

Un exemplaire papier de la charte et ses annexes a été remis aux conseillers communautaires.

Le Conseil communautaire prend acte de la lecture faite de la Charte de l'Elu local et de la remise aux élus de la Charte de l'Elu local et des articles du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux conditions d'exercice des mandats locaux.

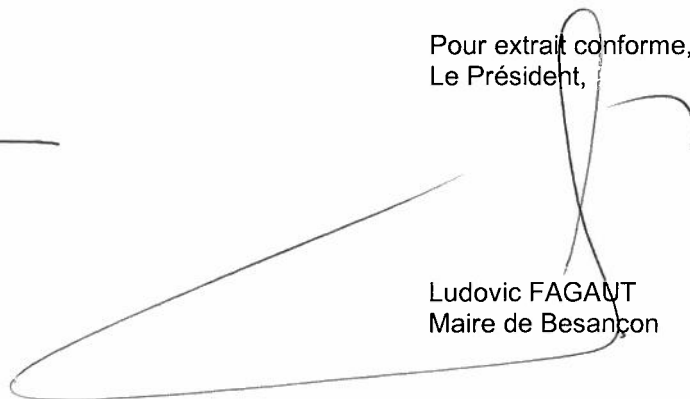
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

La Secrétaire de séance,



Manon MONNIER
Conseillère Communautaire

Pour extrait conforme,
Le Président,



Ludovic FAGANT
Maire de Besançon